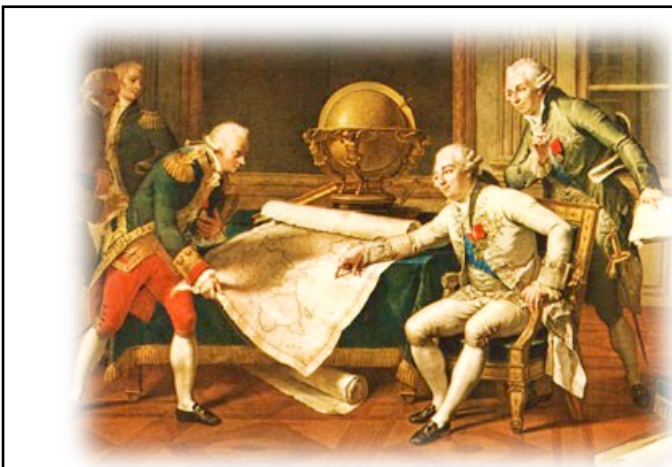


Document 1 : Le code noir (Nathan technique)

- Art 2.** Tous les esclaves qui seront dans nos îles seront baptisés et instruits dans la religion catholique.
- Art 12.** Les enfants qui naîtront des mariages entre esclaves seront esclaves et appartiendront aux maîtres des femmes esclaves [...].
- Art 28.** Déclarons les esclaves ne pouvoir rien avoir qui ne soit à leurs maîtres.
- Art 33.** L'esclave qui aura frappé son maître, sa maîtresse ou le mari de sa maîtresse, ou leurs enfants avec contusion ou effusion de sang, ou au visage, sera puni de mort.
- Art 38.** L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois, à compter du jour que son maître l'aura dénoncé en justice, aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lys sur une épaule ; s'il récidive, il aura le jarret coupé, et il sera marqué d'une fleur de lys sur l'autre épaule ; et, la troisième fois, il sera puni de mort.
- Art 44.** Déclarons les esclaves être meubles et comme tels entrer dans la communauté.

Code Noir, édit royal, mars 1685.

Document 2 : Les instructions officielles de Louis XVI au navigateur La Pérouse, 26 juin 1785

« L'objet le plus important de la navigation est de fixer avec précision les latitudes et longitudes des lieux où il abordera, et de ceux au vue desquels il pourra passer.

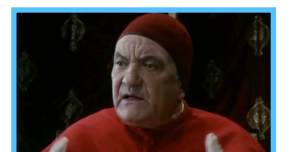
A cet effet, l'astronome employé sur chaque frégate devra suivre avec la plus grande exactitude le mouvement des horloges et montres marines [...] pour déterminer avec plus de précision la longitude des îles, des caps ou autres points remarquables qu'il aura pu reconnaître [...].

Il fera recueillir les curiosités naturelles, terrestres et marines ; il fera classer par ordre, et fera dresser, pour chaque espèce, un catalogue raisonné, dans lequel il fera mention des lieux où elles auront été trouvées, de l'usage qu'en font les naturels du pays et, si ce sont des plantes, des vertus qu'ils leur attribuent.

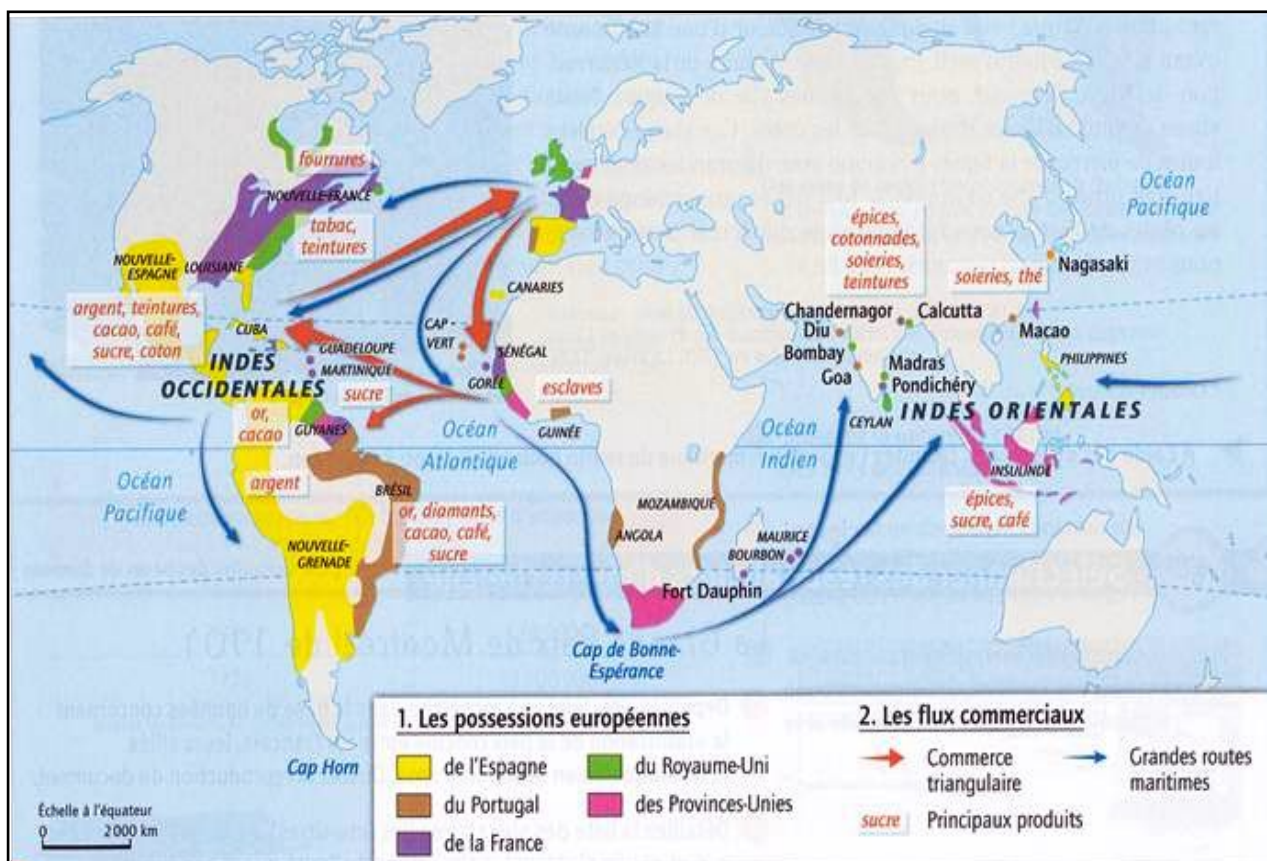
Il fera pareillement rassembler et classer les habillements, les armes, les ornements, les meubles, les outils, les instruments de musique et tous les effets à l'usage des divers peuples qu'il visitera ; et chaque objet devra porter son étiquette et un numéro correspondant à celui du catalogue. Il fera dessiner par les dessinateurs embarqués sur les deux frégates toutes les vues de la terre et les sites remarquables, les portraits des naturels des différents pays, leurs costumes, leurs cérémonies, leurs jeux, leurs édifices, leurs bâtiments de mer et toutes les productions de la terre et de la mer dans les trois règnes. »

Document 3 : La solution retenue à la controverse : Vidéo 2 (voir site ou itslearning)Document 4 : Les ports négriers français ([cliquez ici](#))

Quels sont les 4 plus grands ports négriers français?



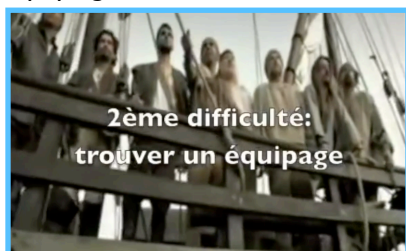
Document 5 : L'Europe dans le monde au début du XVIII^e siècle



Document 6 : Composition des équipages de C. Colomb et de l'expédition de La Pérouse

Équipage de La Pérouse

Équipage de C. Colomb (vidéo 4)



Ingénieurs, Savants et Artistes.

DE MONNERON.....	{ Capitaine au corps du génie, ingénieur en chef.
BERNIZET.....	{ Ingénieur-géographe.
ROLLIN.....	{ Chirurgien-major entretenu.
LEFAUTE DAGELET.....	{ De l'Académie des sciences, professeur à l'école militaire, astronome.
DE LAMANON.....	{ Physicien, minéralogiste, météorologiste.
L'abbé MONGÈS.....	{ Chanoine régulier de la congrégation de France, physicien, et faisant les fonctions d'aumônier.
DUCHÉ DE VANCY.....	{ Dessinateur de figures et paysages.
PREVOST le jeune.....	{ Dessinateur pour la botanique.
COLLIGNON.....	{ Jardinier-botaniste.
GUERT.....	{ Horloger.

Document 7 : Les raisons de la Cie des Indes orientales (Inde) à sa création en 1664.

« [La Compagnie doit procurer] les épices, drogues¹ et autres choses que nos provinces ne produisent pas, dont nous ne pouvons nous passer, et que nous serions absolument obligés de tirer de nos voisins, [car] si nous cessons d'aller chercher nous-mêmes ces marchandises, nous serons dans la nécessité de les recevoir des Hollandais ou des autres nations étrangères qui nous les apporteront, et auxquels il faudra payer non seulement le prix du premier achat de ces marchandises dans les Indes, mais encore tous les frais qu'ils auront faits pour aller les chercher et le profit qu'ils doivent faire sur la revente, ce qui revient a sept ou huit fois plus que le prix du premier achat. Par conséquent, l'Etat perdrait sept à huit fois plus d'argent qu'il ne le fait. »

1. Drogues : café et thé

Source : Dutot, Réflexion sur le commerce et les finances, publié à La Haye en 1738.

Document 8 : Des efforts réduits à néant : la guerre de Sept Ans et le traité de Paris

Article 4. Sa majesté très Chrétienne [le roi de France Louis XV] renonce à toute prétention sur l'Acadie et la garantit toute entière au roi de la Grande-Bretagne. De plus, Sa majesté très Chrétienne cède et garantit à Sa-dite Majesté Britannique, en toute propriété, le Canada ainsi que l'île du Cap Breton et toutes les autres îles dans le golfe et fleuve du Saint-Laurent.

Article 8. Le Roi de Grande-Bretagne restituera à la France les îles de la Guadeloupe, de Marie-Galante, de la Désirade, de la Martinique [...].

Article 11. Sa majesté Très Chrétienne restituera , de son côté, tout ce qu'elle pourrait avoir conquis sur la Grande-Bretagne dans les Indes Orientales pendant la présente Guerre.

Traité de Paris, 1763



Défendre l'Empire : le siège de Quebec en 1759 pendant la guerre de Sept Ans.

Lien sur la guerre de Sept Ans : [cliquez ici](#).

Document 9 : Exemple d'un produit recherché par la Cie des Indes : la noix de muscade (Nathan technique)

Au XVII^e siècle, la noix de muscade était le produit de luxe le plus convoité en Europe.

Elle avait, pensait-on, des propriétés médicinales si extraordinaires qu'elle valait la peine qu'on risque sa vie pour se la procurer. [...]. Les médecins qui pratiquaient leur art à Londres déclarèrent que la fabuleuse épice était le seul remède efficace contre la peste [...]. La petite noix rabougrie fut à partir de ce moment aussi recherchée que l'or.

Document 10 : Le commerce triangulaire

Document 11 : James Cook en dix lettres ([cliquez ici](#))

Document 12 : Les arguments développés

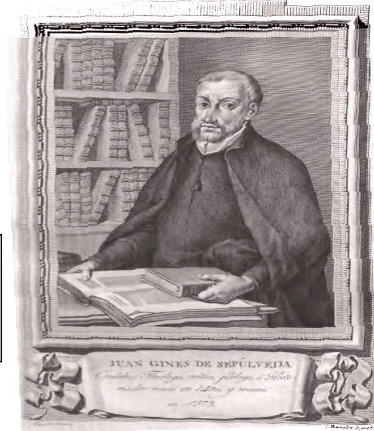


Bartolomé de Las Casas

1484 - 1566

Juan Ginès de Sepúlveda

1490 - 1573



Le point de vue de Sepúlveda

Les Espagnols ont parfaitement le droit de régner sur ces barbares du *Nouveau Monde* et les îles adjacentes qui leur sont inférieures [...] Comparez ces dons qu'ont les Espagnols de prudence, talent, magnanimité¹, tempérance, humanité et religion avec ceux de ces hommes² dans lesquels vous trouverez à peine des vestiges d'humanité, dépourvus de toute science et tout art [...]. Et ils n'ont pas de loi écrite, mais seulement des institutions et documents barbares.

1. Grandeur d'âme. 2. Petits hommes (péjoratif)

Source : Jean Guinés de Sepúlveda, *Démocrates Segundo o De las justas causas de la guerra contra los indios*, Séville, 1541

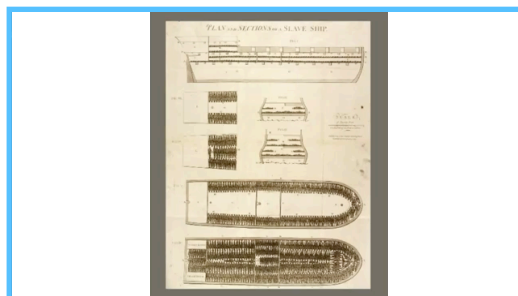
Le point de vue de Las Casas

Les Indiens ont d'aussi bons entendements¹, des esprits aussi perspicaces, aussi capables pour n'importe quelle science morale; pour la majeure partie, ils sont aussi ordonnés, aussi pourvus et raisonnables dans leur police² — car ils ont beaucoup de lois très justes — et je ne parle pas de leur admirable progrès dans les arts mécaniques et les arts libéraux, comme la lettre et l'écriture, la musique vocale, la pratique de tous les instruments de musique, la grammaire, la logique, et dans tout ce qui leur a été enseigné et qu'ils ont écouté.

1. Faculté de comprendre. 2. Organisation sociale

Source : Bartholomé de Las Casas, *Apologia*, 1522

Document 13 : Vidéo 3 (Itslearning ou site)



Document 14 : Découvrir comprendre

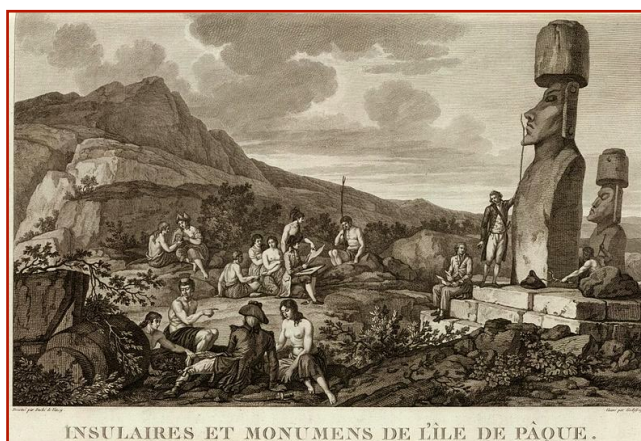


Dessin de la tête d'un chef maori par Sydney Parkinson. Membre de l'équipage de Cook.

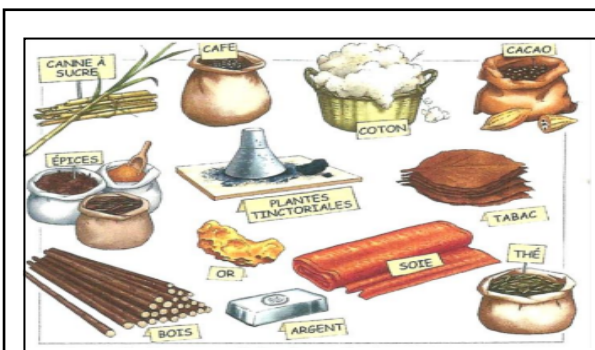


Cook établit le tracé des deux îles qui composent la Nouvelle Zélande.

Insulaires et monuments de l'île de Pâques, d'après un dessin de Duché de Vancy, tiré de l'Atlas de voyage de La Pérouse



Document 15 : L'enjeu du commerce de nouvelles plantes en Europe pour la C^{ie} des Indes (Nathan technique)



Provenances	Plantes
Amériques	tomate, avocat, piment, maïs, cacao, tabac, pomme de terre, cacahuètes
Asie	thé, riz, banane, soja, canne à sucre, clou de girofle et épices
Afrique	café

« Les îles de France (îles Maurice) et de Bourbon (île de la Réunion) peuvent être, comme nos autres colonies, un moyen d'accroître le commerce du Royaume puisque ces îles, en nous offrant un débouché pour nos denrées et marchandises, pourraient encore nous donner en échange des objets de commerce qui nous manquent et que nous n'avons maintenant que par l'étranger, comme les épices. »

Source : Extrait des instructions du roi Louis XV à Pierre Poivre, intendant aux îles de France et de Bourbon, 28 novembre 1766.

Document 16 : L'enjeu de la controverse : Vidéo 1(voir site ou itslearning)



Document 17 : Le commerce colonial

Dès le [début] de nos établissements dans les deux Indes (orientales et occidentales), les Français reconnurent que ce climat brûlant ne leur permettait pas de se livrer au travail manuel [...]; des circonstances leur fournirent l'occasion de se servir des Noirs, qui réussirent au-delà de leurs espérances. La traite¹ en Afrique s'établit.

[...] Le désir de la fortune multiplia l'affluence dans nos ports de mer, qui se peuplèrent de négociants² instruits. Avant la Révolution, le pavillon français flottait sur toutes les mers connues; le commerce et l'industrie étaient parvenus au [point] le plus intéressant. Nos sucres, nos cafés, nos cotons et nos indigos³ avaient la préférence de tous les marchés. La France devait aux riches productions de ses colonies l'augmentation de ses manufactures⁴, l'aisance de ses habitants, et la prépondérance dans le système politique de l'Europe. [...] Saint-Domingue donnait au trésor public 60 millions de droits. Cinq cent navires, au moins [...], partaient tous les ans des différents ports de France, pour cette île prédilection.

1. Commerce et transport d'esclaves depuis l'Afrique vers les colonies.
2. Ici, riches marchands organisant le commerce avec les colonies.
3. Teinture bleue très prisée en Europe.
4. Lieux où des produits sont fabriqués à la main par des ouvriers.

Source : Amiel (commissaire des guerres du département du Vaucluse), *Observations rapides sur les possessions françaises dans les deux Indes*, 1796 (Delagrave)

Document 18 : Charte de la Compagnie des Indes, 1664

Louis par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre [...] avons par ces présentes dit, statué et ordonné.

- Premièrement- Que la Compagnie sera formée de tous les sujets de Sa Majesté, de quelque qualité et condition qu'ils soient, qui y voudront et pour telles sommes qu'ils estimeront à propos [...]. Chacune des parts ne pourra être de moins de 1 000 livres. [...]
- **Article XV** : la Compagnie fera seule, à l'exclusion de tous nos autres sujets [...], tout le commerce et navigation dans les pays concédés pendant quarante années et, à cet effet, nous faisons défense à tous nos sujets qui ne seront de la Compagnie d'y négocier sous peine de confiscation de leurs vaisseaux et marchandises [...]
- **Article XVII** : les marchandises venant des pays qui seront apportées en France par les vaisseaux de la Compagnie, pour être transportées par mer ou par terre dans les pays étrangers, ne payeront aucun droit d'entrée ou de sortie....
- **Article XIX** : La Compagnie sera pareillement exempte de tous droits d'entrée et sortie sur les munitions de guerre, vivres et autres choses nécessaires pour [...] les vaisseaux qu'elle équipera....
- **Article XXVII** : Ladite Compagnie pourra naviguer et négocier seule, à l'exclusion de tous les autres sujets depuis le cap de Bonne Espérance jusque dans les Indes des mers Orientales, même depuis le détroit de Magellan et dans toutes les mers du Sud pour le temps des cinquante années consécutives à commencer du jour que les vaisseaux sortiront du Royaume...
- **Article XXVIII** : Appartiendra à ladite Compagnie à perpétuité et en toute propriété justice et seigneuries de toutes terres, places et îles qu'elle pourra acquérir soit qu'elles soient abandonnées, désertes ou occupées par des Barbares avec tous les droits de seigneurie sur les mines et même du droit d'esclavage....
- **Article XXXI** : Et en cas que la Compagnie fût troublée dans le commerce par les ennemis de notre Etat, nous promettons de la défendre et assister de nos armes et de nos vaisseaux à nos frais et dépens.



Donné à Paris le 28 du mois de mai, l'an de grâce 1664 et de notre règne le 22^e.

Signé Louis